SPR de Parné-sur-Roc (53)

1 Présentation du site

Date de création du site : 15/06/2005

Autres protections : le SPR englobe l'« Église Saint-Pierre » et des « Anciens fours à chaux », inscrits au

titre des monuments historiques.

Surface: 397 ha

Descriptif du site : la commune de Parné-sur-Roc est implantée dans la vallée de L'Ouette. La zone urbaine est située en rive droite du cours d'eau, à flanc de coteau. Elle s'étend au nord vers les espaces ruraux, marqués par des prairies et cultures entourées d'un bocage de plus en plus clairsemé. Ces paysages ouverts rompent ainsi avec les linéaires de cours d'eau, fortement boisés.

Outre la qualité de son cadre environnemental, cette « Petite cité de caractère » présente un bâti traditionnel de grande qualité, complémentaire des édifices protégés du territoire. La commune répond aussi d'un intérêt archéologique certain lié à une ancienne voie romaine.

Le SPR, réparti en 7 îlots, comprend 3 secteurs :

- le bourg ancien (S1),
- l'écrin paysager du bourg et hameaux patrimoniaux (S2),
- Les espaces d'extension en secteur paysager et archéologique sensibles (S3),

Identité des paysages boisés :

- la lisière du Bois de la Mazure, constituée par un taillis de châtaigniers,
- les espaces boisés sur secteur de la Petite Orvilette : ils se composent des peuplements principalement feuillus (châtaigniers, érables, frêne, acacia, etc.) ponctuellement associés à des résineux éparses,
- le Bois des anciens fours à chaux, composé de peupliers, érables, noisetiers, noyers, prunelliers, bouleaux, acacia, etc.
- le Bois du Plessis, constitué principalement d'essences feuillues en mélange.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental emprunt des campagnes traditionnelles préservées aux abords de l'Ouette.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes.





Sites
Patrimoniaux
remarquables

2. Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement du SPR, consultable sur le site de l'agglomération de Laval (lien) Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de I'UDAP.

Prescriptions secteur 1 (p 24)

« Les espaces libres à dominante végétale boisés sont à conserver, et doivent restés boisés. Les arbres et arbustes seront conservés et entretenus sauf exceptions suivantes :

- o État sanitaire ou mécanique justifiant son abattage
- o Risque sanitaire pour les autres arbres ou arbustes
- o Atteinte à un mur maçonné ou bâtiment.

Les espèces nouvellement plantées seront des essences forestières indigènes et à feuillage caduc ou marcescent. »

Prescriptions secteur 2 (p 72)

« Les espaces libres à dominante végétale boisés sont à conserver, et doivent restés boisés.

Les arbres et arbustes seront conservés et entretenus sauf exceptions suivantes :

- o Exploitation du bois. Leur exploitation sera compensée par leur renouvellement qui sera assuré :
- Soit naturellement en laissant pousser de jeunes sujets déjà en place après la coupe, et en les protégeant du bétail si nécessaire,
- Soit artificiellement en replantant des arbres et/ou arbustes.
- o État sanitaire ou mécanique justifiant son abattage
- o Risque sanitaire pour les autres arbres ou arbustes
- o Atteinte à un mur maçonné ou bâtiment.

Les espèces nouvellement plantées seront des essences forestières indigènes et à feuillage caduc ou marcescent. »

Des prescriptions particulières sont également données pour les ripisylves.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France:

UDAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord 16, place Jean Moulin 53000 LAVAL 02 53 54 54 45 udap53@culture.gouv.fr



